



Federale  
Overheidsdienst  
**FINANCIËN**

DOUANE EN ACCIJNZEN



# EIDR

## LÉGISLATION MODIFIÉE EN MATIÈRE D'AUTORISATIONS SIMPLIFICATION



## ORDRE DU JOUR

1. Définition EIDR + demande
2. Conditions modifiées pour les autorisations EIDR
3. Alternatives à l'EIDR
4. Discussions au sujet des autorisations existantes et options possibles
5. Questions



Federale  
Overheidsdienst  
**FINANCIËN**

DOUANE EN ACCIJNZEN

# 1. DÉFINITION DE L'EIDR + DEMANDE



# 1. DÉFINITION EIDR + DEMANDE

- Définition  
= faire une déclaration en douane sur la base d'une inscription dans les écritures du déclarant
  - Par voie électronique ;
  - Manière d'introduire une déclaration en douane pour le placement de marchandises sous un régime douanier.
- Où introduire la demande :
  - Auprès de l'équipe Autorisations compétente pour le lieu où les écritures principales sont tenues à des fins douanières ou bien où celles-ci sont accessibles, **et** où sera exécutée au moins une partie des activités tombant dans le domaine d'application de l'autorisation EiDR (siège d'exploitation) (art. 22, §1<sup>er</sup> du CDU)
  - Si transrégional : l'équipe Autorisations compétente pour le siège d'exploitation où sont tenues les écritures principale à des fins douanières.
- Formulaire de demande : voir le site web du SPF Finances (Douane < autorisations douanières < formulaires de demande)



Federale  
Overheidsdienst  
**FINANCIËN**

DOUANE EN ACCIJNZEN



## 2. CONDITIONS MODIFIÉES POUR LES AUTORISATIONS EIDR



## PAS D'EIDR POSSIBLE

Transport de  
marchandises (transit)

Dépôt temporaire

Déclarations avec le  
régime 42 ou 63

Exportation /  
réexportation

Exportation de  
marchandises d'accises

Document INF

Exception:

- Pas de déclaration préalable à la sortie (art 245 du RD) ET
- Bureau d'exportation = bureau de sortie ou les deux bureaux ont pris des dispositions en matière de surveillance douanière à la sortie

Exception:

Le mouvement d'exportation a lieu uniquement sur le territoire d'un seul État membre

Exception:

La Douane a conclu un accord visant à utiliser d'autres moyens d'échanges électroniques d'informations.



## CONDITIONS D'OBTENTION D'UNE AUTORISATION – PARTIE 1 (À VÉRIFIER EN COURS DE DEMANDE)

1. EORI
2. Établi sur le territoire douanier de l'Union ;
3. Introduit auprès de l'autorité douanière compétente (article 22, alinéa 1<sup>er</sup>, troisième alinéa du CDU) ;
4. Au cours de l'année précédant la demande, aucune autre décision EIDR similaire n'a été déclarée nulle ou retirée sur la base du fait que le demandeur n'a pas satisfait à des obligations imposées en vertu de cette décision.



## CONDITIONS D'OBTENTION D'UNE AUTORISATION – PARTIE 2 (À VÉRIFIER AU COURS DE L'AUDIT PRÉLIMINAIRE)

1. Absence d'infractions graves ou répétées à la législation douanière et aux dispositions fiscales (art. 150 de l'AD et art. 39, a du CDU) et **l'absence de casier judiciaire comportant des infractions pénales graves liées à l'activité économique du demandeur ;**
2. Contrôle parfait des opérations et des flux de marchandises grâce à des écritures commerciales et de transport permettant d'exercer les contrôles douaniers adéquats (article 39, b du CDU + art. 150 de l'AD) ;

### **ATTENTION :**

**Les écritures à des fins douanières du demandeur doivent être intégrées dans le système comptable du demandeur ou des contrôles croisés sont possibles (art. 25 IA).**

3. Normes pratiques de compétences ou de qualifications professionnelles (art. 39, d du CDU + art. 150 de l'AD).





# CONDITIONS POUR LA DISPENSE DE PRÉSENTATION

= dispense de notification (art. 182, alinéa 3 du CDU) :

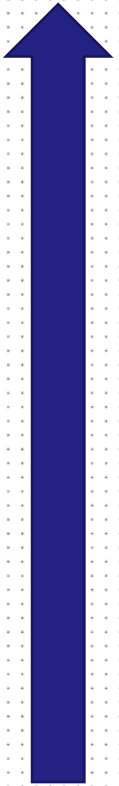
1. OAEC;
2. La nature des marchandises et le flux de marchandises des marchandises concernées le justifient et sont connus de l'autorité douanière (= n'est pas prestataire de services) ;
3. Le bureau des douanes assurant la surveillance a accès à toutes les informations qu'il estime nécessaires à l'exécution de contrôles, si nécessaire (= comptabilité intégrée) ;
4. Au moment de l'inscription dans les écritures, les marchandises ne sont plus soumises à des mesures de prohibition ou de restriction, à moins que l'autorisation n'en dispose autrement. Dans ce cas, le demandeur doit disposer de la procédure satisfaisante de traitement des certificats d'importation et d'exportation liés à des mesures de prohibition et de restriction (dont les procédures visant à distinguer les marchandises soumises à des mesures de prohibition ou de restriction des autres marchandises et les mesures veillant à assurer le respect de ces prohibitions et restrictions) ;
5. Le demandeur doit être capable de fournir une notification lorsque la Douane en fait la demande ;
6. Le demandeur peut démontrer que l'inscription de mainlevée est exacte et sert pour établir la déclaration complémentaire.



# INSCRIPTION DANS LES ÉCRITURES ET DÉCLARATION COMPLÉMENTAIRE

- La déclaration douanière sous la forme d'une inscription doit au moins contenir les données de la déclaration simplifiée ;
- L'inscription dans les écritures est suivie par une déclaration complémentaire :
  - dans les 10 jours de la mainlevée des marchandises ou
  - dans les 10 jours suivant l'expiration de la période à laquelle elle a trait (en cas de globalisation – maximum globalisation mensuelle)
- PAS de déclaration complémentaire :
  - Placement sous le régime de l'entrepôt douanier ; (attention : le régime préalable doit être apuré électroniquement + automatiquement) ou
  - Les marchandises sont placées sous un deuxième régime particulier avec EIDR (art. 183 DA) à condition que:
    - Le titulaire de l'autorisation du premier et du deuxième régime particulier soit le même;
    - La déclaration en douane pour le premier régime particulier soit une déclaration standard ou complémentaire;
    - Le prochain régime particulier ne soit pas Destination particulière ou PA et soumis sous forme d'EIDR
    - Le régime particulier (aussi bien le premier que le prochain) ne soit pas transit.

Attention : la dispense d'une déclaration complémentaire est déterminée dans l'autorisation EIDR.



|                                             | Acceptation                                   | Présentation<br>(= notification)                                                                          | Mainlevée                                     | Déclaration complémentaire                                                                                                                                                                                                                                   |
|---------------------------------------------|-----------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Pas de notification                         | Au moment de l'inscription dans les écritures | Pas d'application                                                                                         | Au moment de l'inscription dans les écritures | Oui, dans les 10 jours suivant la mainlevée ou dans les 10 jours suivant l'expiration de la période de globalisation                                                                                                                                         |
| Notification sous forme d'e-mail            | Set de données = déclaration simplifiée       | Par e-mail                                                                                                | À l'expiration du compte à rebours            | Exception : <ul style="list-style-type: none"><li>- Entrée dans l'ED</li><li>- Marchandises qui sont placées sous un deuxième régime particulier si les conditions de l'article 183 DA sont remplies.</li></ul><br>! Est toujours prévu dans l'autorisation. |
| Notification sous forme de déclaration PLDA |                                               | En envoyant une déclaration PLDA de type Z<br><br>Set de données = set de données complet selon le régime |                                               |                                                                                                                                                                                                                                                              |



## AUTRE NOUVEAUTÉ POUR CHAQUE TITULAIRE D'UNE AUTORISATION EIDR

- Un programme de contrôle individuel est exigé ;
- Il est possible d'appliquer une autorisation EIDR pour un régime précis à plusieurs adresses d'exploitation qui dépendent d'une succursale différente.
- Cautionnement
  - EIDR importation en libre pratique = cautionnement (100% - 30%)

### EXCEPTION :

À défaut d'exemption de notification et de globalisation, les déclarations de type Z est provisoirement envoyée à titre de notification et les droits sont par conséquent immédiatement pris en compte. Ce cas ne nécessite pas de cautionnement. Dès que la notification est remplacée par un message électronique, un cautionnement doit alors être déposé.



# MODIFICATIONS EN MATIÈRE DE GLOBALISATION

- Conditions d'exemption plus strictes pour la notification

**CONSÉQUENCE :**

De nombreux titulaires d'une autorisation EIDR doivent effectuer une notification après la réévaluation.

- À partir de mai 2019, toutes les données détaillées de la déclaration de globalisation doivent être intégrées dans PLDA.

Trois étapes :

1. Initial message = début de la déclaration de globalisation
2. Sub(sequent)-declaration message = informations détaillées sur les marchandises
3. Final message = clôture de la déclaration de globalisation

**ATTENTION :**

À défaut de dispense de notification : toujours envoyer une notification avant la mainlevée des marchandises (actuellement par e-mail – ultérieurement par message électronique)



Federale  
Overheidsdienst  
**FINANCIËN**

DOUANE EN ACCIJNZEN



## 3. ALTERNATIVES À L'EIDR



## 3. ALTERNATIVES À L'EIDR

Déclaration douanière standard  
Principe = présentation des marchandises à la Douane  
EXCEPTIONS :

### Lieu agréé (LCD ou MDT)

- Tous les régimes douaniers  
(Libre pratique, transit, entreposage, importation temporaire, destination particulière, perfectionnement, exportation)  
(pas de réexportation en cas de LCD)
- Autorisation LCD ou MDT
- Cautionnement
- EX/EU/IM A

### lieu agréé (LC)

- Exportation de marchandises de l'Union
- Autorisation LC
- Pas de cautionnement
- EX/EU A

### Lieu désigné

- Lieux de ED et PA (**pas pour IT**) sont des lieux désignés pour la réexportation
- Repris dans l'autorisation ED ou PA
- Pas de cautionnement
- EX/EU A



## REMARQUE

EiDR ou expéditeur agréé NCTS ou adressé agréé NCTS  
= lieu agréé pour la présentation des marchandises à la Douane dans le cadre de cette autorisation

### EiDR exportation/ré-exportation

- **En principe pas possible**
- Pas besoin de décision supplémentaire lieu agréé
- EX/EU Z

### EiDR autre que exportation/ré-exportation

- Possible respectant des conditions
- Pas besoin de décision supplémentaire lieu agréé
- IM/EU Z

### Adressé agréé NCTS

- Pas besoin de décision supplémentaire lieu agréé
- Après confirmation d'arrivée: marchandise en dépôt temporaire
- Dans le cas que la location n'est pas un LDT, garantie obligatoire (24h DT)





## 4. DISCUSSIONS AU SUJET DES AUTORISATIONS EXISTANTES ET OPTIONS POSSIBLES



## 4. DISCUSSION AU SUJET DES OPTIONS POSSIBLES LORS DE LA TRANSFORMATION DES AUTORISATIONS SELON LE CDU

| Autorisation actuelle                    | Future autorisation                                                                                                |
|------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Domiciliation de la réexportation        | Lieux désignés ED, PA                                                                                              |
| Domiciliation de l'exportation           | Lieu agréé (Lieu de chargement / Lieu de chargement et de déchargement)                                            |
| Domiciliation importation libre pratique | - Lieu agréé (Lieu de chargement / Lieu de chargement et de déchargement)<br>- EIDR - importation - libre pratique |
| ...                                      | ...                                                                                                                |



Federale  
Overheidsdienst  
**FINANCIËN**

DOUANE EN ACCIJNZEN

FORMULAIRES DE DEMANDE:

[da.klama.kb.hasselt@minfin.fed.be](mailto:da.klama.kb.hasselt@minfin.fed.be)



Federale  
Overheidsdienst  
**FINANCIËN**

DOUANE EN ACCIJNZEN

## 5. QUESTIONS

